

ARRETÉ

portant composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives
à la poursuite de la scolarité à l'école primaire et à l'entrée au collège - année scolaire 2022-2023 -

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or,
Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié par le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 relatif
à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement des élèves,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition de la commission départementale d'appel,


ARTICLE 1^{er} La composition de la commission départementale d'appel siégeant les 14 et 15 juin 2023 à
la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or est
arrêtée ainsi que suit :

Président	Monsieur MATET (journée du 14/06/23) Inspecteur de l'éducation nationale adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Côte-d'Or Monsieur VANDERSTUYF (journée du 15/06/23) Inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription de Beaune
1 inspectrice de l'éducation nationale	Madame PASCUAL Inspectrice de l'éducation nationale chargée du prélémentaire et des écoles d'application
2 directrices d'école	Madame DAO Ecole maternelle d'application Devosge à Dijon
	Madame MORLET Ecole élémentaire d'application Petit Bernard à Dijon
2 enseignants du 1er degré	Monsieur GENIAUX Ecole élémentaire d'application Nord à Dijon
	Madame BANDERIER Ecole élémentaire d'application Nord à Dijon
1 psychologue de l'éducation nationale	Madame MORLIN (journée du 14/06/23) Ecole élémentaire les Berges de Saône à Pontailler-sur-Saône Madame LOTTIER (journée du 15/06/23) Ecole élémentaire Les Cèdres à Quetigny
1 médecin de l'éducation nationale	Docteur CUBILLÉ Médecin responsable et Conseillère technique de madame la directrice académique
1 conseillère technique de service social en faveur des élèves	Madame BOGENEZ Conseillère technique de service social en faveur des élèves de madame la directrice académique
1 principal de collège	Monsieur BOURCET Principal du collège Roland Dorgelès à Longvic
1 professeure du 2nd degré enseignant en collège	Madame DRAPPIER Professeure au collège Clos de Pouilly à Dijon
4 représentants des parents d'élèves	Monsieur DELEGUE, Président départemental de la FCPE
	Madame MAIRET, représentant monsieur le Président de la FCPE
	Monsieur ECARD, Président départemental de la PEEP
	Madame VINCENT, Présidente départementale de l'UNAAPE

ARTICLE 2 La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de
la Côte-d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2023

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or,


Pascale COQ